

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2026

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 02 avril 2026

Président : Mme Laurence FAUTRA, Maire,

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN,

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN , Conseillers.

Excusés : Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. BENYOUB (procuration à Mme RIPPLINGER).

Absents : -

=====

Objet : Délégation générale accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

VU les élections municipales s'étant déroulées les 15 et 22 mars 2026,

VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,

VU la délibération n°20.06.10.12 du Conseil municipal en date du 10 Juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal accordée à Mme le Maire de recourir à l'emprunt et à des lignes de trésorerie – Encadrement de cette délégation,

VU la délibération n° 20.09.24.03 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 portant délégation générale accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion,

CONSIDERANT que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de la gestion de certains actes,

CONSIDERANT que, pour assurer le bon fonctionnement de la Collectivité, il est nécessaire d'autoriser le Maire à prendre certains actes de gestion,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ABROGER** les délibérations n° 20.09.24.03 et 20.06.10.12 à compter du 28 mars 2026,
- **DONNER** au Maire délégation pour accomplir les actes de gestion désignés ci-après, pendant la durée du mandat municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de 8000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les caractéristiques de la dette actuelle sont les suivantes : à la date du 23 mars 2026, l'encours total de la dette est de 19 333 128 €. Le ratio d'encours de la dette par habitant se situe à 642.68€.

La répartition de l'encours est :

- Dette à taux fixe = 47,55 %
- Dette à taux variable simple = 46,14 %
- Dette à taux indexé Livret A = 6,31 %

Le classement de l'encours de la dette selon la typologie prévue dans la charte « Gissler » figure chaque année dans les annexes IV A2 du budget primitif.

A ce jour, les 16 contrats, soit 100% de l'encours, sont en catégorie **1-A**.

L'indice **1** représente les contrats en euros. La Structure **A** regroupe les encours en taux fixe simple ou variable simple ; les échanges de taux fixe contre variable (ou inversement) ; les échanges de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) ou enfin les encours en taux variable simple plafonné (capé) ou encadré (tunnel).

En ce qui concerne la gestion de la trésorerie, il existe à ce jour un contrat avec la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2 millions d'€

Durée contrat : un an à compter du 09 juin 2026

Intérêt : ESTER +0.53%

Frais de dossiers : 0.07% du montant de la ligne

Commission de non utilisation : néant

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il y a lieu d'encadrer les limites de cette délégation. Ainsi, le conseil municipal souhaite encadrer le recours à de nouveaux emprunts ou des lignes de trésorerie et préciser l'accès aux instruments de couverture des risques sur l'encours, de la manière suivante :

Recours aux produits de financement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune peut recourir à des produits de financement de son investissement dont la typologie doit être encadrée afin de limiter l'évolution des taux.

Ainsi le conseil municipal décide de déléguer à Madame le Maire le pouvoir de recourir aux produits financiers suivants :

- Emprunts obligataires,
- Emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration
- Emprunts indexés sur les Livrets A ou sur l'inflation
- Emprunts avec option, et/ou avec phase
- Emprunts avec barrières sur index

Recours aux instruments de couverture :

Actuellement la Ville n'est liée par aucun contrat de ce type, mais, la commune peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire ministérielle du 25 juin 2010, le Conseil Municipal autorise le Maire à recourir à des opérations de couverture des risques de taux.

Ces instruments de couverture permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux.

Les principaux types de contrat sont :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP), plancher (FLOOR), de tunnel (COLLAR).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et leur montant ne peut dépasser l'encours global de la dette de la commune.

La durée des contrats de couverture ne peut excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation devant les juridictions administratives, civiles, pénales et internationales (notamment la Cour Européenne

des Droits de l'Homme), y compris pour déposer plainte avec constitution de partie civile et se constituer partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100.000 euros par sinistre ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 2.000.000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, quelque-soit le montant de celle-ci, l'attribution de subventions ;

20° De procéder, lorsque les crédits sont votés au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **DIRE** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises les adjoints au maire, pris dans l'ordre du tableau,
- **RAPPELER** que le Conseil municipal garde la faculté d'encadrer ou de mettre fin, à tout moment, à cette délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. BENYOUB (par procuration), Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	4 - M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme LONJARET, M. TOURE

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.